



Séance du 15 mars 2011

L'an deux mil onze, le quinze mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de BARON, sous la présidence de Monsieur Bernard LE GOREC, Président.

PRESENTS (37): **BARON :** Emmanuel LE BLOND DU PLOUY. Xavier SMAGGHE. Manuel ALONSO BLESIGNAC Jean-François THILLET. **CREON :** Sylvie DESMOND. Pierre GACHET. Pierre HUGUET. Jean SAMENAYRE. Jean-Marie RAMBAUD. Mathilde FELD **CROIGNON :** Frédéric COUSSO. Patrick BONNIER. **CURSAN :** Jean-Pierre SEURIN. Dominique RONDET. **HAUX :** Bernard LE GOREC. **LA SAUVE MAJEURE :** Dany CREPEAUX. Alain TERRAZA. Jacques BORDE. Annie BRAGATTO. **LE POUT :** Marcel COURBERES. Michel NADAUD **LIGNAN DE BORDEAUX :** Françoise GUIMON. Valérie CHAMPARNAUD. Jean-Michel BEGEY. **LOUPES :** Fabrice BENQUET. **MADIRAC :** Michèle BOUTANT. Jean Michel PASZAK. **SADIRAC :** Jacky VERDIER. Jean-Louis MOLL. Patrick GOMEZ. Jean-Louis PREBOT. Laurent GUIGNES. Alain STIVAL. Jean-Louis CLEMENCEAU. **ST GENES DE LOMBAUD :** Jean-Michel DOUENCE. Jean- Claude JABIOL. **SAINT- LEON :** Christine CHARPENTIER.

EXCUSES (5): **CREON :** Pierre GREIL. **HAUX :** Nathalie AUBIN. Jacques PERCHERON. **LA LOUPES :** Michel GAUTIER. **SAINT- LEON :** Nicolas TARBES.

ABSENTS (1) **BLESIGNAC :** André FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier SMAGGHE, délégué communautaire de BARON.

1) Adoption du compte-rendu du 15 février 2011 à Loupes

Celui ci, après lecture commentée est adopté à l'unanimité.

2) Réforme des collectivités locales.

M. le Président expose les impacts de cette réforme portée par la Loi promulguée le 16 décembre 2010) avec la recomposition de la carte de l'intercommunalité (CDCI, schémas départementaux, pouvoir des Préfets.....), précisant que les syndicats intercommunaux seront vraisemblablement les plus affectés.

Un diaporama créé par l'association Gironde Citoyenne est présenté aux élus.

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit les étapes suivantes :

A) Rationalisation de l'intercommunalité

- *Avril 2011 :* installation de la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)
en Gironde → **53 membres** dont
- 21 représentants des EPCI
- 8 représentants Maires de communes - 2 600 habitants

- 7 représentants Maires de communes + 2 600 habitants
- 6 représentants Maires grandes villes (Bordeaux - Mérignac - Pessac - Talence - Villenave)
- 3 représentants des Syndicats intercommunaux
- 5 représentants du Conseil Général
- ? représentants du Conseil
- *Mai - Juin 2011* : Présentation par le Préfet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- *Juillet - Août - Septembre 2011* : Consultation des Communes, des Syndicats, des C.D.C. sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) → Avis à fournir dans les 2 mois
- *Octobre - Novembre - Décembre 2011*: Présentation du S.D.C.I. avec Publication le 31 Décembre 2011
- *Janvier à Décembre 2012*: Mise en place des décisions du S.D.C.I. → Règlement des problèmes administratifs, financiers, techniques ... avec recherche de consensus
- *Avant 1er Juin 2013* : Arrêtés définitifs créant les nouvelles entités territoriales.
- *Juin 2013* : Création par décret du Ministère de l'Intérieur des nouveaux "cantons - territoires" (15 000 habitants minimum).

B) Le Conseiller Territorial - 2014

Le Conseiller Territorial remplace le Conseiller Général et le Conseil Régional, siège au département et à la Région

Les Conseillers Territoriaux sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours et renouvelés intégralement tous les 6 ans.

De nouveaux cantons sont créés pour l'élection des conseillers territoriaux

- Les cantons respectent les limites de la circonscription législative
- Le nombre de conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région est fixé

par la loi

La nouvelle délimitation des circonscriptions intervient par décret après consultation d'une commission nationale.

C) Suppression de la clause générale de compétence - 2015

Aucune collectivité ne peut intervenir dans le domaine de compétence attribué à une autre collectivité. Les domaines *culture, sport et tourisme* restent une compétence partagée entre 3 niveaux de collectivités.

Deux exceptions :

1) La loi autorise le partage des compétences entre plusieurs collectivités pour la culture, le sport et le tourisme.

2) Départements et Régions peuvent se saisir d'un objet d'intérêt départemental ou régional si la loi n'a donné compétence à aucune autre personne publique.

D) Une limitation des financements - 2015

La participation minimale de chaque collectivité au financement d'un projet partagé est située à un seuil très élevé. 20 % du total du projet pour la commune - 30 % du total du projet pour les autres collectivités territoriales et pour les groupements de collectivités territoriales

Le seuil est ramené à 20 % pour les collectivités, *sur dérogation du Préfet*, pour rénovation du patrimoine.

Il est laissé à *l'appréciation* du représentant de l'Etat pour réparer les dégâts d'une catastrophe naturelle.

A compter du 1er janvier 2015, *aucun projet ne peut bénéficier d'un cumul de subventions.*

E) Achèvement de l'intercommunalité - 2011 - 2013

Si une commune n'appartient à aucun EPCI ou crée une enclave, le représentant de l'Etat rattache cette commune à un EPCI à fiscalité propre après accord de ce dernier.

La commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes contiguës.

F) La métropole - 2014

Le pôle métropolitain est un établissement public constitué entre EPCI à fiscalité propre, formant un ensemble de plus de 300 000 habitants, dont l'un d'entre eux compte plus de 150 000 habitants.

Peuvent obtenir le statut de métropole les EPCI qui forment un ensemble de plus de 500 000 habitants et les communautés urbaines

La continuité territoriale n'est pas exigée pour créer une métropole dont le périmètre intègre celui d'une communauté d'agglo créée avant le 1er janvier 2000.

Une métropole peut comporter une enclave ou une discontinuité composée de plusieurs communes si ces communes sont regroupées dans un EPCI à fiscalité propre.

Lors de la création d'une métropole, les départements et les régions dont font partie les communes intéressées sont saisis pour avis.

Les compétences de la métropole

- La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences en matière de ...

... *développement économique, social et culturel* ... *dispositifs locaux de prévention délinquance*

... *aménagement de l'espace métropolitain* ... *assainissement / eau*

... *organisation des transports urbains* ... *services incendie / secours*

... *politique locale de l'habitat et du logement* ... *protection et mise en valeur de*

l'environnement

... *politique de la ville* ... *politique cadre*

- La métropole exerce de plein droit, en lieu et place du département, des compétences en matière de

... *transports scolaires* ... *zone d'activités*

... *gestion des routes* ... *promotion à l'étranger du territoire*

La métropole exerce de plein droit, en lieu et place de la région des compétences relatives à la promotion, à l'étranger, du territoire et de ses activités économiques.

La métropole se substitue, de plein droit, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans son périmètre.

La métropole est associée de plein droit à *l'élaboration, la révision et la modification des schémas et documents de planification en matière d'aménagement, de transports et d'environnement.*

G) La multiplication des structures

Regroupement de départements ou de régions et modifications des limites territoriales (*à la demande de 10 % au moins des membres d'une assemblée.*

Plusieurs départements *formant, dans la même région, un territoire d'un seul tenant, peuvent demander à être regroupés en un seul département.*

Plusieurs régions *formant un territoire sans enclave peuvent demander à être regroupées en une seule région.*

Une région et les départements *qui la composent peuvent, par délibérations concordantes, demander à fusionner en une seule collectivité territoriale.*

H) Elections des conseils communautaires à partir de 2014

L'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires prévoit

. pour les communes + 500 habitants : système de fléchage

. pour les communes - 500 habitants : conseillers municipaux désignés dans l'ordre du tableau

établi lors de l'élection municipale

3) Approbation du programme OPAH et du plan de financement (délibération n°06/02/11)

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les résultats de l'étude pré opérationnelle de la phase I, menée par le cabinet URBANIS tels que présentés précédemment par M. le Vice Président en charge de l'aménagement de l'espace, du logement et de l'urbanisme

Cette étude, qui sert de base à la réflexion pour la phase II a permis d'identifier sur un parc de 320 logements éligibles, un potentiel « garanti » de 140 logements répartis comme suit

- 100 logements occupés par les propriétaires

- 40 logements en location.

Le volume total des travaux correspondants est évalué en HT à 4,6 millions d'euros, qui pourraient être aidés à hauteur de 1,532 millions d'euros (ANAH, Conseil Général, Région, CCC et communes)

Il a été convenu par ailleurs que la CCC par ses statuts, et dans le cadre de la solidarité intercommunale rappelée par le Président, puisse prendre en charge intégralement la mission de suivi animation exercée par le bureau d'études qui sera retenu à l'issue d'un appel d'offres pour la phase II. Cette mission est estimée à 161 500 € TTC, ce qui représentera un effort financier de la CCC de 12 500 euros sur 3 ans (soit une charge prévisible de 4 150 euros par an compte tenu des aides publiques apportées à cette mission).

M. le Président, propose (dans le cadre des aides complémentaires d'accompagnement estimées à 52 688 € sur 3 ans) l'établissement d'une convention fixant les participations respectives de la Communauté de Communes et des Communes.

Les modalités de cette convention seront étudiées par le groupe de travail OPAH et arrêtées par décision ultérieure du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Créonnais demeure par ailleurs l'interlocuteur unique des administrés bénéficiaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité.

- **Valide l'étude pré-opérationnelle (diagnostic) préalable pour la poursuite de la Phase II de l'OPAH.**
- **Décide de fixer l'enveloppe budgétaire de l'abondement à 52 688 € sur 3 ans.**
- **Décide de donner suite à cette étude avec consultation par appel d'offres de bureaux d'études pour la mise en place d'une mission -animation de suivi sur 3 ans**
- **Autorise le Président à signer les documents contractuels correspondants**
- **Sollicite de l'Etat, de la Région et du Département les subventions inhérentes à la mission précitée**
- **Décide de donner une suite favorable au projet de convention financière liant la CCC et les Communes.**

4) Informations diverses

4.1) Dates et lieux des prochaines réunions communautaires

Monsieur le Président fait savoir que les prochains conseils communautaires auront lieu à BLESIGNAC le 5 avril 2011 (présentation du débat d'orientations budgétaires) et le 19 avril 2011 (vote du budget 2011)

4.2) Responsable du CIAS

Mademoiselle Marion CROUZET se présente devant l'assemblée communautaire. Elle a pris ses fonctions de Responsable du CIAS le 7 mars 2011 en remplacement de Madame Christelle DUBOS.

4.3) Etat d'avancement du dossier ALSH (LJC)

M. le Président expose le compte rendu de la dernière réunion du comité de pilotage le 8 mars 2011 à Loupes.

Il est précisé que le montant estimatif des travaux s'élève à environ 4.2 millions d'euros (hors acquisition des terrains) quel que soit le site retenu. Compte tenu de la situation financière de la CCC, ce projet engendre à lui seul une hausse de la fiscalité évaluée à + 15%.

Un courrier a été adressé aux communes candidates, à la SAFER pour les terrains de CROIGNON et à l'EHPAD afin d'actualiser les informations en matière de disponibilité des sites.

Bien que M. le Maire de Sadirac et Mme le Maire de Lignan de Bordeaux ont confirmé le principe de maintien de l'accueil des enfants dans les locaux de leurs communes (convention de 3 ans pour l'accueil des enfants à Sadirac), il convient néanmoins de poursuivre l'étude de programmation.

M. COURBERES et NADAUD se sont rendus dans un centre de loisirs afin de mieux appréhender la faisabilité du projet de la CCC.

Le montant des investissements mais également des coûts induits étant très élevés, M. NADAUD recommande la plus grande prudence dans la prise de décision de poursuivre cette opération.

4.4) Effondrement de carrières (à Croignon notamment)

M. le Président informe qu'un effondrement de carrière s'est produit sur les Communes de Croignon et saint Germain du Puch les 8 et 9 février derniers.

Une réunion de coordination a été organisée le 24 février sous la présidence de M. le Sous Préfet de Libourne.

M. le Président n'a pas pu assister à cette réunion. Il rappelle que la responsabilité des propriétaires doit être engagée dans la mesure où en règle générale le propriétaire demeure propriétaire du sous sol. Il est également possible d'engager la responsabilité de l'administration ayant accordé un permis de construire sur des terrains où sont situées des cavités souterraines.

La procédure de péril imminent a été engagée par le maire de Saint Germain du Puch et le Département a accordé une aide de 50 000 € pour le relogement d'urgence sur la commune concernée.

4.5) SYSDAU

Une réunion s'est tenue à Créon le 3 mars en présence de M ; LAFONTANA et M. DARMIAN, Vice-présidents du SYSDAU. Le but était de travailler aux premières orientations du Document d'orientations et d'Objectifs (D2O) en vue de la procédure de révision.

M. LAFONTANA représentait la CCC.

M. le Maire de LE POUT évoque le fait que tout peut être remis en question à court terme au regard des réformes des collectivités.

4.6) Politique financière de la Communauté de Communes- Courrier rédigé aux Présidents des associations du territoire communautaire

M. le Président donne lecture de la réponse de Mme la Présidente de la Cabane à Projets, reçu à la CCC le 9 mars 2011, au courrier en date du 20 janvier 2011 concernant la politique financière 2011 à la CCC.

M. le Président souligne que pour avoir une ligne politique cohérente il faut disposer de moyens financiers appropriés.

Mme Mathilde FELD souhaite qu'un projet politique soit défini et qu'il serait ennuyeux de se retrouver avec des services gérés en régie ; elle avance que des compétences de service public ont été transmises aux associations mais que les moyens financiers de les exercer ne sont plus donnés.

M. le Président répond qu'il préférerait financer abondamment les associations mais qu'actuellement les moyens financiers de la Communauté de Communes ne le permettent pas. Le bureau communautaire va se réunir pour examiner les demandes de subvention et souligne que toutes les associations ont leur légitimité.

Mme M. FELD souhaite qu'une distinction soit effectuée entre les associations DSP et les autres associations d'intérêt communautaire; leur cas n'étant pas comparable.

M. le Président précise que le bureau reste décisionnaire est partie prenante dans les orientations financières soumises au vote.

Selon M. Pierre GACHET, trois possibilités existent quant à la gestion des missions des associations délégataires :

- Régie directe
- Abandon de la compétence
- Recours à des sociétés privées

Dans tous les cas, il est indéniable que l'exercice des compétences de la CCC par des associations délégataires a des conséquences financières notamment lorsqu'une hausse des salaires du personnel des associations est programmée. M. GACHET demande que cet état de fait soit pris en compte dans l'octroi de subvention aux associations, il n'est pas possible de balayer la vie associative de la sorte.

M. le Président précise que cette question sera évoquée au bureau communautaire lors de l'examen de projet de budget. M. SAMENAYRE souhaite quant à lui que la discussion ait lieu au niveau du Conseil Communautaire.

M. le Maire de CURSAN se questionne sur la volonté du Conseil Communautaire d'augmenter la pression fiscale, ce à quoi Mme FELD répond qu'il faut définir une politique sociale avant de se poser la question de la pression fiscale sans nier l'importance de ce point.

M. NADAUD peut comprendre le souci de la CCC de gérer à l'économie mais en matière d'accueil petite enfance, les normes d'encadrement sont très strictes.

M. le Président rappelle que la CAF a appliqué le principe de réfaction (diminution de la participation) car les obligations de service public en matière du nombre d'enfants accueillis n'ont pas été satisfaites.

Mme la Vice Présidente en charge du social et de la solidarité ajoute que la démarche engagée par la Communauté de Communes reste une démarche responsable avec pour but non pas de sanctionner les associations, mais a contrario d'agir pour assurer la pérennité des emplois.

M. le Président conclut en rappelant qu'il reconnaît au monde associatif toute son importance et que le 1^{er} Mag de ce mandat a été dédié au milieu associatif de la Communauté de Communes.

5) Intervention des Vices- Présidents

5.1) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge des relations avec le Pays Cœur Entre deux Mers et du Développement Durable

- M. le Vice Président informe que le débat d'orientations budgétaires du Pays a eu lieu le 20 janvier 2011. La réunion du vote du budget a eu lieu le 10 mars 2011. La participation des collectivités adhérentes a été fixée à 2.29 € par habitant soit une hausse de 3%.

5.2) Exposé de Madame la Vice- Présidente en charge du social et de la solidarité

- Projet de portage des repas à domicile, le Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 8 mars 2011 afin d'examiner les dossiers des 2 sociétés candidates : SARL CHAUBENIT et GSAO. Le choix du prestataire se fera lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CIAS. La mise en place de ce service est programmée pour le 1^{er} juin 2011.
- Contrat CAF Enfance Jeunesse 2010-2013, la signature du Contrat a eu lieu le 14 mars 2011 à 18H30 à Madirac en présence du Directeur de la CAF et du représentant de la MSA.

5.3) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la vie associative culturelle et sportive

- M. le Vice Président rappelle que les demandes de subventions 2011 ont été réceptionnées au siège de la CCC et qu'elles ont fait l'objet d'un examen approfondi par la commission réunie le 10 mars pour une proposition budgétaire soumise au vote du Conseil Communautaire.
- Le projet « Réseau de Lecture Publique » avance malgré quelques difficultés (carte unique).

5.4) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, touristique et patrimoine

- M. le Vice Président présente l'état d'avancement du dossier de groupement de commande signalétique,

Il est demandé aux élus de vérifier les données transmises par la CCC.

- Concernant la Charte Signalétique : M. le Vice Président fait savoir qu'il convient d'attendre le positionnement du Département.

- En matière de Développement Economique : M. le Vice Président indique que les réunions vont reprendre début avril au rythme d'une réunion tous les deux mois. Il insiste sur la nécessaire implication des référents Développement Durable, car un des objectifs est de recréer la vie dans les villages via les commerces de proximité.

- M. le Vice Président informe le Conseil Communautaire du projet d'édition d'un guide touristique qui sera financé par les recettes de la taxe de séjour. Ce projet sera mené en concertation notamment avec l'Office de Tourisme du Créonnais.

M. NADAUD fait un exposé des éléments du document, la présentation des communes, du patrimoine, des hébergeurs...(toutes les Communes n'ayant pas répondu au questionnaire émis par la CCC, il est demandé aux élus d'y pourvoir dès que possible).

Ce guide d'environ 30 pages disposera d'une carte situant les prestataires touristiques du territoire. La parution sera annuelle avec une distribution dans chaque commune de la CCC.

L'accent sur l'importance du tourisme notamment en termes de retombées économiques est avancé.

- M. NADAUD fait le point sur le fonctionnement interne de l'Office de Tourisme et rappelle les problèmes d'absentéisme qui ont engendré l'obligation de recruter du personnel pour assurer le remplacement de l'agent absent. Il annonce également la tenue du salon des Offices de Tourisme en date du 7 avril 2011 à Sainte Foy la Grande.

5.5) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la communication

- M. le Vice Président absent, excusé, M. le Président annonce que la rédaction du MAG 22 est engagée pour une diffusion envisageable en avril. (thème principal : OPAH)
- Une réunion des secrétaires de mairie du territoire communautaire « Les P'tits Dej du Créonnais », a eu lieu le 10 mars à la mairie de Créon. Au cours de cette réunion ont été présentées les actions et projets de la Communauté de Communes puis intervention des agents du Trésor Public pour l'exposé de quelques règles de l'exécution budgétaire.

5.6) Exposé de Monsieur le Vice - Président en charge de l'aménagement de l'espace, du logement et de l'urbanisme

- OPAH : M. le Vice Président en charge des politiques du logement complète son intervention précédente et précise qu'il serait tout à fait envisageable pour les Communes de provisionner une somme supplémentaire par exemple de 2 € par habitant sur des projets spécifiques intéressant tout particulièrement leur territoire (rénovation de façades,)

Chaque Commune de la CCC recevra un CDROM et un livret contenant toutes les données du diagnostic pré-opérationnel.

5.7) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la voirie, des déchets, de l'eau et des bâtiments intercommunaux

- Travaux de changement des vitrages et de l'isolation du Multi Accueil de Créon : M. le Vice Président fait savoir que 4 entreprises se sont rendues sur le site afin d'évaluer le chantier, avant de remettre une offre.

Fin de séance : 22 H 40